

RÉUNION DES MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL ORDINAIRE DU SIRAH SUR L'ARNON

- 12 septembre 2023 -

En l'an deux mil vingt-trois, le 12 septembre à 10 heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour la Réalisation d'Aménagements Hydrauliques (SIRAH) sur l'Arnon, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie de BEDDES, sous la présidence de M. AUPETIT Fabrice.

Nombre de membres en exercice : 31

Date de la convocation : 05/09/2023

Nombre de membres présents : 16

Nombre de pouvoirs : --

Secrétaire de séance : **Mme Margot BRAUTIGAM**

Etaient présents : Gilles HERAULT (Ardenais), Fabrice AUPETIT (Beddes), Claude DESABRES (Châteaumeillant), Jacques FRAULAUD (Culan), Guillaume DESIRE (Ids-Saint-Roch), Daniel GAILLARD (La Celle-Condé), Pascal LEJOT (Maisonnais), Jean-Pierre GORGE (Morlac), Bruno CHAGNON (Reigny), Pascal ALADENISE (Rezay), François THOMAS (Saint-Jeanvrin), Bernard MARIOTTI (Saint-Pierre-les-Bois), Gérard DURAND (Saint-Saturnin), Florence LERUDE (Sidiailles), Margot BRAUTIGAM (Touchay), Fabien CLEMENT (Vesdun)

Pouvoirs : --

Etaient absents : Maryse JACQUIN-SALOMON (Chambon), Roger LEBRERO (Chezal-Benoît), Patrice BARRET (Le Châtelet), Dominique CHAMPAGNE (Lignières), Isabelle HUE (Montlouis), Sylvie DAGOIS (Saint-Baudel), Claude TROMPAT (Saint-Christophe-le-Chaudry), Francis PERROT (Saint-Hilaire-en-Lignières), Jacky BONNEAU (Saint-Maur), Angélique WOZNIAK (Vilcelcelin)

Etaient absents excusés : Patrick BISSON (Ineuil), Rémy VAN COSTER (Loye-sur-Arnon), Pascal COLLIN (Marçais), Michelle RIVET (Marçais, Suppléante), Catherine BOUVAT-MARTIN (Préveranges), Gérard BEDOUILLET (Venesmes)

Etaient présents également à la réunion : Samuel MAUBERT (chargé de mission), Sylvie CAMPOS (secrétaire)

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte-rendu du 31 mai 2023.
2. Avancement du CTMA
3. Compte-rendu des résultats obtenus grâce à la mise en place des stages au SIRAH sur l'Arnon
4. Santé et Prévoyance
5. Acquisition d'une nouvelle identité visuelle propre au Syndicat
6. Présentation de la mise en place de la ZEC sur la commune de Lignières dans le cadre du PEP Montluçon Cher Amont (Intervention de Mme Perrine THOMAS)
7. Présentation de la démarche d'inventaire des zones humides du SAGE (et M. Jonathan BOURDEAU-GARREL)

Monsieur le Président débute la réunion à 10 heures.

Monsieur le Président demande à l'assemblée qui souhaite être désigné secrétaire de séance. Mme Margot BRAUTIGAM est désignée secrétaire de séance.

En guise de préambule, le **Président** précise que cette réunion est à but purement informatif et qu'il n'y aura donc aucune décision prise par l'assemblée ce jour.

Il évoque également le changement de certains membres du Conseil syndical. En effet, lors du Conseil communautaire de la CDC Berry Grand Sud du 16/06/23 et celui de la CDC Cœur de France du 28/06/23, de nouvelles élections de délégués ont eu lieu avec les résultats suivants :

| Commune | Délégué titulaire | Délégué suppléant |
|--------------------------|-------------------------------------|-----------------------------------|
| Marçais | <i>Inchangé (COLLIN Pascal)</i> | RIVET Michelle |
| Morlac | <i>Inchangé (GORGE Jean-Pierre)</i> | HORVENO Jacky |
| St Christophe Le Chaudry | TROMPAT Claude | KESSLER Abel (reconduit) |
| St Pierre Les Bois | MARIOTTI Bernard | <i>Inchangé (SCHNURER Claude)</i> |

POINT N°1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 31/05/2023 (Annexe 1)

Monsieur le Président demande aux membres présents s'ils ont des observations concernant le compte-rendu du 31 mai 2023. Pas d'observation : **le procès-verbal du 31/05/23 est adopté.**

Mme LERUDE fait remarquer que ce P.V. fait référence à celui de la précédente réunion (23.05.2023) qui n'avait pas obtenu le quorum. Or, le P.V. du 23/05 n'a apparemment pas été adressé à l'assemblée.

La secrétaire du SIRAH en prend bonne note et s'engage à l'envoyer au plus tôt.

POINT N°2. AVANCEMENT DU CTMA

Samuel MAUBERT, chargé de mission, fait le point sur l'avancement du CTMA :

Il rappelle que la phase 2 de l'étude préalable au CTMA a débuté via l'ordre de service du 05.06.2023. Pour mémoire, cette phase consiste à faire un état des lieux de 275 km de cours d'eau préalablement déterminés (à l'issue de la phase 1). Elle permettra également l'inventaire et le diagnostic des ouvrages présents sur le territoire du SIRAH. Cet état des lieux des cours d'eau se fait *via* des prospections terrain en appliquant le protocole REH (diagnostic de l'hydromorphologie). Pour cela, le bureau d'étude s'est divisé en deux équipes (ouvrages et cours d'eau). Les prospections ont débuté le 22.06.2023 et se sont terminées le 18.07.2023. M. MAUBERT a accompagné les membres du bureau d'études sur le terrain pendant une semaine au total afin de prendre connaissance de leur méthodologie.

Le 07.09.2023 le Syndicat a convoqué le Bureau d'étude et l'ASTER 18/36 lors d'un COTECH restreint afin de voir les premiers rendus produits par le bureau d'étude suite aux prospections. Les rendus prennent la forme de fiches récapitulant l'état des cours d'eau et des ouvrages. Une ébauche de ces

documents avait déjà été présentée à l'assemblée lors de la précédente réunion. L'ensemble des partenaires techniques présents se sont montrés satisfaits des rendus produits.

Un second COTECH restreint est programmé le 18.09.2023 avec l'Agence de l'Eau et le bureau d'étude afin de pré-valider ces ébauches de rendus. Les ébauches de rendus finales seront validées pour production avant la fin du mois de Septembre.

Aussi, une réunion de COTECH ainsi qu'une réunion de COPIL sont prévues à la fin de l'année afin de présenter l'ensemble de ces documents au Conseil syndical (Rapport technique, Atlas cartographique, Fiches diagnostics ouvrages).

POINT N°3. COMPTE-RENDU DES RÉSULTATS OBTENUS GRÂCE À LA MISE EN PLACE DES STAGES AU SIRAH SUR L'ARNON

- Stage n°1 : Mise en œuvre d'un diagnostic multicritères des compartiments hydrologiques, morphologiques et biologiques sur la Joyeuse

M. MAUBERT rappelle brièvement ce qui a été fait lors du premier stage au mois de mars avec Mlle Sophia MENDES, le rapport de stage ayant déjà été communiqué aux délégués. Les objectifs consistaient à évaluer l'état des berges, du substratum de fond, des faciès d'écoulement et repérer d'éventuelles pressions. 12 km de cours d'eau ont été inventoriés à cette occasion.

Ce stage a permis de mettre en place un diagnostic des compartiments hydromorphologiques de la Joyeuse. Ceci a contribué à l'amélioration de la connaissance du cours d'eau car il n'y a pas de prospections prévues sur ce cours d'eau par le bureau d'étude.

Ce stage a également abouti à l'élaboration d'un document de terrain complet qui permettra l'analyse des compartiments hydromorphologique et biologique de n'importe quel cours d'eau sur le territoire.

- Stage n°2 : Mise en place de l'Indicateur Biodiversité et Connectivité (IBC) de la Ripisylve

Samuel MAUBERT expose que le SIRAH a répondu favorablement à la candidature spontanée de Mattéo JASNY, étudiant en 1^{ère} année à l'ENGEES (École nationale du génie de l'eau et de l'environnement) à Strasbourg.

Ce stage a eu lieu du 03.07.2023 au 04.08.2023 et a eu pour objet d'évaluer l'état écologique de la ripisylve sur le territoire afin d'améliorer la prise de décision relative au CTMA. En effet, avec ce stage et donc la mise en place de cette première campagne d'étude, le Syndicat a eu la possibilité d'approfondir la connaissance de certains cours d'eau et donc d'être plus à même de juger de la pertinence des propositions que nous fera le bureau d'étude en phases 2 et 3 de l'étude préalable du CTMA en cours.

Pour rappel la ripisylve est la végétation qui se développe au bord des cours d'eau. Elle a plusieurs fonctions :

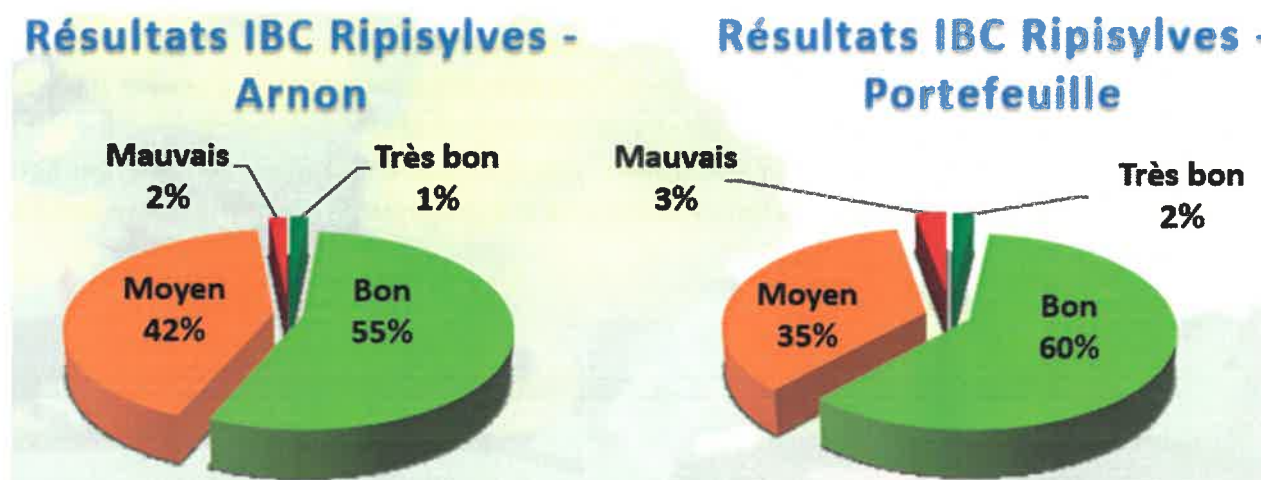
- L'ombre des arbres permet de maintenir la température des cours d'eau ;
- Les racines des arbres stabilisent les berges ;
- La ripisylve ralentit les crues, limitant ainsi les dégâts causés par les inondations ;

- Elle joue un rôle de captation des nitrates en zones agricoles ;
- La ripisylve constitue aussi un réseau de corridors écologiques permettant le déplacement des espèces.

Dans cet optique de préservation le Syndicat a alors mis en place une étude visant à déterminer l'état écologique de la ripisylve sur deux cours d'eau : l'Arnon amont et le Portefeuille (cours d'eau en état moins que bon et où le bureau d'étude a effectué des prospections). La mise en place de cette étude passe par l'application de l'indicateur IBC Ripisylves. Cet indice implique la mise en œuvre d'un protocole spécial (dont les modalités vous ont été transmises et sont présentées sur le rapport d'étude). Pour faire simple ce protocole normé passe par l'inventaire sur le terrain de stations d'étude de 500m de long et 10m de large. Dans ces stations on vient regarder différents paramètres comme la largeur de la ripisylve, les espèces présentes, la présence d'habitats favorables à la faune, l'existence d'espèces invasives, le taux d'urbanisation... Tous ces paramètres nous donnent une note d'indice pour chaque station de 500m : Très Bon/Bon/Moyen/Mauvais.

Le stagiaire et le chargé de mission ont donc prospecté 97 stations sur l'Arnon et le Portefeuille. En sachant que chaque rive a été inventoriée, cela représente 194km de berges répartis sur 11 communes.

Après traitement de toutes les données récoltées sur le terrain, les résultats suivants ont pu être produits :



Ces résultats ont été produits en analysant les bases de données Excel et à l'aide de l'outil SIG QGIS. En plus de nous renseigner sur l'état écologique de la ripisylve sur 194km de berges, ce stage a permis de mieux comprendre le fonctionnement hydrique des cours d'eau (notamment sur le Portefeuille où il a été montré que ce cours d'eau était en assec sévère depuis la source jusqu'après St-Maur. Le cours d'eau retrouve un peu de débit grâce à une source située dans un pré à proximité du pont de la route de la Métairie à St-Maur. Le Syndicat a également pu entamer en parallèle une campagne de recensement des principaux foyers d'espèces invasives sur son territoire.

Pour en revenir aux résultats propres à l'indice IBC Ripisylves :

- 60% des berges étudiées présentent une ripisylve en bon ou très bon état. Le fait que le reste du cordeau rivulaire soit en état médiocre vient du fait que les cours d'eau du Syndicat sont façonnés par les pratiques agricoles en place. De ce fait la grande majorité des berges sont fortement

dégradées en raison du manque de végétation sur certains secteurs (érosion des berges due au non maintien des berges, réchauffement du cours d'eau...).

A la suite de l'identification de toutes ces altérations, le Syndicat a essayé de proposer des pistes d'amélioration afin de renaturer les secteurs où la ripisylve est la plus altérée (ces pistes sont décrites avec précision dans le rapport qui a été transmis avec les convocations de cette réunion). A noter qu'en aucun cas le Syndicat ne préconise le non-entretien de la ripisylve, ce qui pourrait provoquer un risque d'embâcle (cf. rapport d'étude).

Le but à plus ou moins long terme de cette étude serait d'étendre le diagnostic IBC Ripisylves à l'ensemble des masses d'eau du Syndicat et de mettre en place quelques actions complémentaires à ce que le bureau d'étude pourrait proposer.

Mme LERUDE intervient pour dire qu'il est bien de préconiser un entretien raisonné de la ripisylve mais que pour ce faire, il est nécessaire de se munir « de bras » afin de mettre en œuvre des travaux d'entretien. Elle s'inquiète aussi du fait que les travaux d'entretien préconisés dans le rapport d'étude auront potentiellement lieu sur des propriétés privées.

M. MAUBERT fait remarquer que sur le périmètre de l'ENS de Sidiailles, les embâcles sont retirés manuellement *via* l'association du Relais et que cela ne semble pourtant pas poser de problèmes. Il répond également que malgré le fait que l'entretien de la ripisylve est préconisé sur des parcelles privées, le Syndicat n'interviendra jamais sans l'accord du propriétaire et qu'il est absolument primordial de travailler en concertation avec ce dernier (comme dans le cadre des travaux pour le CTMA).

Mme LERUDE demande également qui a décidé du sujet du stage et de l'utilisation de l'indice IBC Ripisylves. **M. MAUBERT** répond que c'est le Président et lui-même qui avaient pris ces décisions car le stage permettrait d'apporter beaucoup d'informations au Syndicat.

Mme LERUDE enchaîne en disant qu'elle n'est pas d'accord avec le fait qu'il faille prendre en compte les annexes hydrauliques dans les facteurs liés au contexte de l'IBC Ripisylves (cf. rapport d'étude). Elle estime qu'il ne faudrait se baser que sur la définition juridique des cours d'eau.

M. MAUBERT fait remarquer à **Mme LERUDE** qu'il est biologiste et non juriste. Il est là pour produire de la donnée et non pour discuter ou remettre en question les définitions juridiques des diverses annexes hydrauliques. Il répond également qu'il connaît bien les principales personnes ayant contribué à la création de l'indice IBC Ripisylves. Aussi, il ajoute que si **Mme LERUDE** le souhaite, il peut lui fournir leurs contacts afin qu'elle leur fasse part de ses remontrances. Il doute toutefois de la légitimité scientifique de celles-ci.

Le Président intervient pour demander à **M. MAUBERT** combien de propriétaires ils ont rencontré lors de ces prospections terrain et quelles ont été leurs réactions. Le chargé de mission répond que le stagiaire et lui-même ont vu, à la louche, une quarantaine de propriétaires et qu'ils se sont tous révélés très contents de constater qu'on se préoccupait des cours d'eau et des problématiques associées.

POINT N°4. SANTÉ ET PRÉVOYANCE

L'ordonnance N° 2021-175 du 17/02/2021 complétée par le Décret du 20/04/2022 prévoit l'obligation pour les employeurs de participer au financement des contrats de leurs agents :

- Contrats Santé (mutuelle) au plus tard le 01/01/2026 (minimum 15€ / mois / agent)
- Contrats Prévoyance au plus tard le 01/01/2025 (minimum 7€ / mois / agent)

- 1^{ère} option :

Cette même ordonnance impose aux CDG de proposer des « contrats groupe » aux collectivités. Ainsi le CDG du Cher (mutualisation avec les CDG de l'Indre, du Loir et Cher et de l'Eure et Loir) propose depuis le 1^{er} janvier 2023 (et jusqu'au 31/12/2028) deux contrats collectifs avec :

- La société INTERIALE pour la part mutuelle
- La société TERRITORIA pour le volet prévoyance

Le SIRAH peut signer l'une et/ou l'autre convention avec le CDG, après saisine du Comité Social Territorial (dernier délai le 21/10/2023 pour le prochain CST).

Les frais (en sus de la participation pour les agents) sont de :

- Ticket d'entrée (unique) de **75,00€**
- Gestion annuelle par risque : **40,00€**

Il convient de décider si le SIRAH passe cette convention avec le CDG et :

- Si on signe une seule ou les 2 conventions de participation
- La date d'effet de ces conventions
- Le montant pour chaque participation du syndicat

- 2^{ème} option : Participation de l'employeur aux contrats individuels des agents

Pour que ces contrats soient éligibles à ce financement par l'employeur, ils doivent être labellisés FPT (il existe une liste).

Après un rapide tour de table, il s'avère que seule la commune de Morlac a choisi le conventionnement avec la CDG. Les autres membres du conseil n'ayant pas manifesté trop d'intérêt pour la question, elle sera débattue ultérieurement.

POINT N°5. ACQUISITION D'UNE NOUVELLE IDENTITÉ VISUELLE PROPRE AU SYNDICAT

Actuellement le logo du Sirah est le suivant (entouré des logos des syndicats voisins).

Les autres syndicats de rivières



Les agents du Sirah ont travaillé sur l'identité visuelle du syndicat et proposent 4 nouveaux visuels parmi lesquels il en faudra en retenir un :



Le Président demande l'avis de l'assemblée. 2 délégués estiment qu'il n'y a pas lieu de changer de logo. **M. ALADENISE** n'était pas convaincu par ceux proposés mais pas fermé à l'idée du changement. Par un vote informel à main levée, le logo n° 2 l'emporte avec 8 voix (5 pour le n° 4 et 0 pour les autres).

QUESTIONS DIVERSES

- **Concert'Eau**

Le Président expose qu'il s'agit d'un CTGQQ (Contrat Territorial Gestion Quantitative et Qualitative) qui s'inscrit dans une démarche de Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau. Ce projet couvre les 2/3 du Cher. Le SIRAH ne fait pas partie actuellement des signataires de ce contrat (au moment de son élaboration nous n'avions pas encore de chargé de mission).

La première phase du contrat arrivant à son terme, nous avons l'opportunité de participer à cette action pour sa deuxième phase et rencontrer ainsi de nouveaux acteurs.

Dans ce cadre, le Syndicat sera amené à participer à la sensibilisation des scolaires sur la préservation des cours d'eau (environ 8 animations) pour un coût total de 500 € / an (estimation).

Le Président propose d'inviter Mme ARDIET (animatrice Concert'Eau) à faire une présentation aux membres du Sirah car l'adhésion à ce contrat nécessite une délibération du Comité syndical. Il précise que cette adhésion n'a pas de caractère obligatoire. Néanmoins, le syndicat étant régulièrement aidé par le Département du Cher (subventions notamment), on peut le voir comme un échange de bons procédés...

M. HERAULT (vice-président) déclare qu'il conviendra de peser les avantages et les contraintes et qu'au final, toutes ces actions devront être suivies de travaux à un moment donné.

Mme LERUDE observe que des personnes se plaignent déjà de l'augmentation de la taxe GEMAPI.

Le Président rappelle que lors de sa prise de fonction, l'ensemble des délégués était d'accord sur la ligne d'action concernant l'avenir du Syndicat. Par ailleurs, lui-même est soumis à la taxe GEMAPI alors qu'il en retire peu de bénéfice : il convient d'avoir une vision collective des choses.

POINT N°6. PRÉSENTATION DE LA MISE EN PLACE DE LA ZEC SUR LA COMMUNE DE LIGNIÈRES DANS LE CADRE DU PEP MONTLUÇON CHER AMONT

Présentation de **Perrine THOMAS** (chargée d'opération PEP Montluçon Cher Amont)
(voir le diaporama fourni en Annexe 2)

L'EPTB porte 3 SAGEs sur le bassin du Cher. Le programme porte sur 7 axes d'intervention (cf. diaporama).

La précédente étude 3P sur le territoire avait permis d'élaborer un diagnostic du territoire en ce qui concerne les risques inondation. Le territoire de Montluçon a été reconnu comme « territoire à risque important d'inondations ». La mise en place du PEP Montluçon Cher Amont fait suite à cette étude.

Mme THOMAS constate qu'il y a un gros travail de sensibilisation à faire auprès des élus (qui sont des acteurs de gestion de crise et qui n'ont pas forcément les compétences requises) ...

Elle reconnaît que les démarches administratives pour avoir des financements sont plutôt lourdes car il y a des procédures précises à suivre. Comme les compétences en interne manquent pour porter des marchés publics, l'EPTB a obtenu cette délégation.

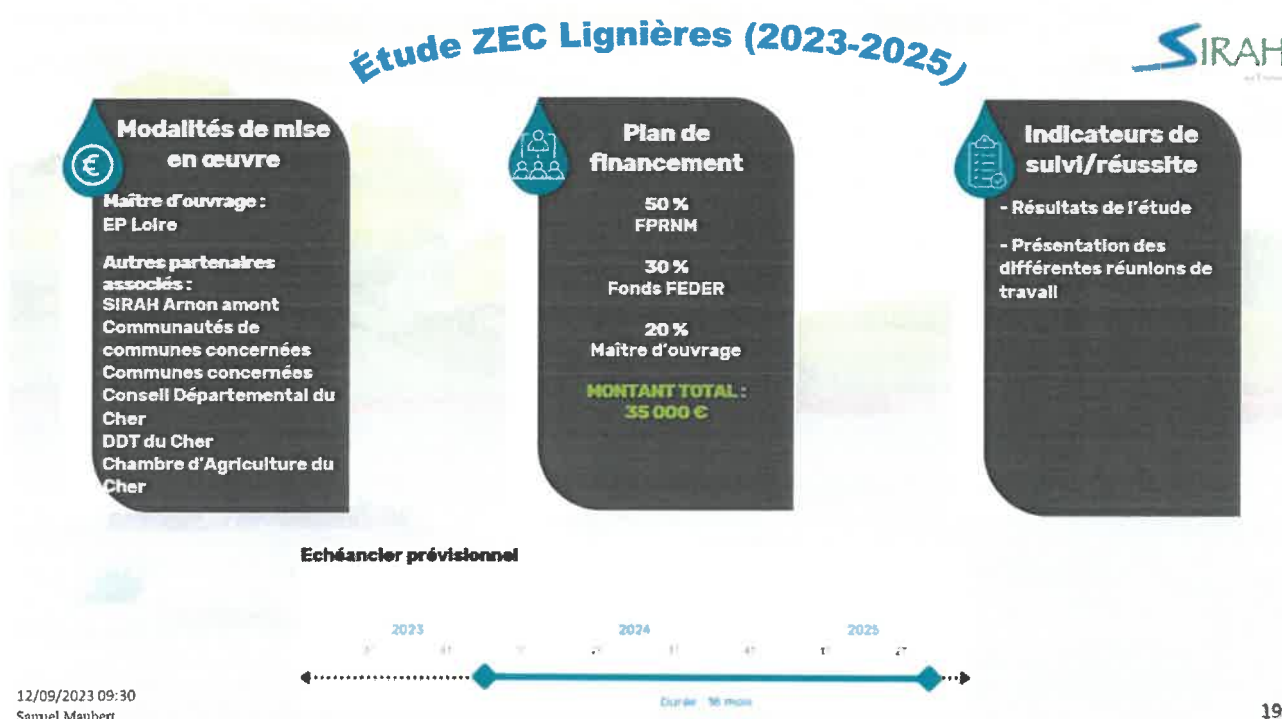
Concernant le SIRAH, c'est la commune de Lignières qui concentre le plus d'enjeux. Sur la base de ces observations, l'EPTB prévoit la mise en place d'une nouvelle étude sur la faisabilité d'une ZEC (Zone d'Expansion des Crues) sur la commune de Lignières. Une précédente étude de 2017 avait déjà défini trois scénarii permettant de mesurer les potentiels dégâts d'une crue et les gains obtenus grâce à la mise en place d'une ZEC.

En période de crue, la ZEC aurait pour but de laisser l'eau se répandre dans son lit majeur afin de diminuer la vitesse et la force du courant et ainsi limiter les dégâts dans le bourg de Lignières. Cette ZEC s'étendrait sur une surface d'environ 3300 ha.

La nouvelle étude concernant la ZEC de Lignières aurait pour but de modéliser plus précisément les pertes liées aux crues et les gains générés par la création de la ZEC. Cette nouvelle étude se découpe en 3 phases (cf. diaporama) :

- Phase 1 : Préciser les limites et décrire la ZEC,
- Phase 2 : Evaluer ses fonctionnalités à l'aide notamment de modélisations hydrauliques,
- Phase 3 : Définir des scénarios d'actions différenciées et évaluer les coûts et bénéfices attendus.

Le reste à charge du SIRAH pour une telle étude serait de 7000 euros, soit 20% (montant total de l'étude : 35000 euros).



Le Président regrette l'absence des délégués de Lignières qui sont concernés au premier chef par cette action.

Il rappelle qu'aucune délibération ne sera prise ce jour mais demande aux membres de l'assemblée de livrer leurs premiers ressentis, sachant que, si le SIRAH n'adhère pas à ce projet, il en ira de la responsabilité du Syndicat en cas de problème (inondation notamment).

Perrine THOMAS rappelle que le véritable enjeu c'est la commune de Lignièrès et qu'il faudrait vraiment cibler les personnes concernées par les risques (car les modélisations sont peu fiables) ...

Mme LERUDE suggère que le barrage de Sidiailles pourrait avoir un rôle à jouer dans la prévention des risques. **Mme THOMAS** explique qu'il n'est pas prévu pour cela, contrairement par exemple au barrage de Villerest qui a réellement un rôle d'écrêteur de crue.

Perrine THOMAS expose également que, naguère, l'Arnon était très méandré mais qu'en créant des lignes droites les risques se sont trouvés augmentés du fait de l'augmentation de la vitesse et de la force de l'eau.

Mme LERUDE demande alors s'il y aurait possibilité de recalibrer les cours d'eau dans le cadre de la ZEC. Réponse de **Mme THOMAS** : Non. Il s'agit de contenir les eaux dans un secteur donné - par ailleurs déjà inondable.

Mme LERUDE s'interroge sur l'éventuelle existence d'une compensation financière en cas de dommages pour les agriculteurs qui acceptent d'inonder leur terrain (car cela n'est pas prévu sur le bassin parisien par exemple). Et qui prendrait en charge ces compensations ? **Mme THOMAS** n'a pas connaissance de cette possibilité et va se renseigner sur ce point.

Mme BRAUTIGAM demande si les moulins ne pourraient pas avoir un rôle à jouer en matière de prévention. Pas vraiment d'après **Mme THOMAS** : il y a toutefois des saisons où il est demandé aux propriétaires de manœuvrer leurs ouvrages.

M. HERAULT souligne tout l'intérêt des petites retenues communales (comme celle de Saint-Amand-Montrond) et déplore que ce soit devenu un parcours du combattant pour en réaliser une aujourd'hui.

A défaut d'autre intervention, le Président conclut en demandant aux membres de l'assemblée de réfléchir à cette question d'ici le mois de novembre. En effet, il va falloir délibérer à ce moment-là et il conviendra surtout d'entendre les délégués de Lignièrès à ce sujet.

Avant de laisser la parole à M. BOURDEAU, **Perrine THOMAS** précise que l'aléa de référence peut être celui du PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondation). Elle insiste sur le travail de sensibilisation à faire auprès des habitants concernés (diagnostic habitats gratuit pour dix logements et prise en charge de 80% des travaux par la suite).

- **POINT N°7. PRÉSENTATION DE LA DÉMARCHE D'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES DU SAGE**

Présentation de Jonathan BOURDEAU-GARREL (animateur SAGE Cher Amont)
(voir le diaporama fourni en annexe 3)

M. BOURDEAU annonce la mise en route d'un marché public pour l'étude des milieux humides. Il explique que les milieux humides peuvent aussi contribuer à limiter les inondations (un peu comme des éponges). Ainsi, le calendrier de cette action est favorable avec celui de la ZEC.

L'étude sur la prospection et l'inventaire des milieux humides, porté par le SAGE se décline en 3 étapes :

- Collecte et intégration des données

- Investigation de terrain
- Cartographie et validation

M. BOURDEAU insiste sur le volet communication qui sera essentiel (l'obtention de l'accord préalable pour l'accès aux propriétés peut être un véritable frein à l'avancée du projet).

Il souhaite recueillir l'avis des personnes concernées car, s'il est globalement négatif, il choisira un autre territoire. Pour autant, sur ce secteur, les calendriers et possibilités d'actions s'avèrent cohérents.

Il précise que l'intérêt de cette démarche est de préserver une zone humide fonctionnelle.

Mme LERUDE souhaite connaître le montant prévisionnel du marché. **M. BOURDEAU** répond que pour l'instant le projet total chiffre à 400 000 €, soit 1400€/km². Le SIRAH étant concerné par 56 km², cela donne 78 400€. Toutefois, cette étude est subventionnée à 50% par l'AELB et 50% par le Département du Cher.

M. le Président déclare qu'il est plutôt favorable à la mise en place de ce genre d'action sur le territoire :

- Elle se situe dans la continuité des études déjà faites
- Elle peut aboutir à un résultat utile
- Le SIRAH est un territoire avec du potentiel

Jonathan BOURDEAU conclut en affirmant que le but est de créer un partenariat plus étroit avec les territoires...

Sans autre question, le Président lève la séance à 12H30.

Le Président

La Secrétaire de séance

F. AUPETIT

M. BRAUTIGAM



LEXIQUE DES ABREVIATIONS

ASTER : Animation et Suivi des Travaux En Rivière

CDC : Communauté De Communes

CDG : Centre De Gestion

CTGQQ : Contrat Territorial de Gestion Quantitative et Qualitative

COPIL : Comité de Pilotage

COTECH : Comité Technique

CST : Comité Social Territorial

CTMA : Contrats Territoriaux Milieux Aquatiques

ENS : Espaces Naturels Sensibles

EPTB : Etablissement Public Loire

FPT : Fonction Publique Territoriale

IBC : Indicateur de Biodiversité et de Connectivité

PEP : Programme d'Etude Préalable

PPRI : Plan de Prévention des Risques d'Inondation

REH : Réseau d'Evaluation des Habitats

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau

ZEC : Zones d'Expansion des Crues

